



ARRETE DU MAIRE N° 0/PRO/2021/77

OBJET : Usage des salles municipales et du stade Robert Normand –mois de mai -juin 2021

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire « *de prévenir et faire cesser les maladies épidémiques et contagieuses* » ;

Vu l'actualisation au 8 juin 2020 du Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 publié par le Ministère des Sports ;

Vu le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le Plan Vigipirate renforcé – sécurité attentat » mis en œuvre à compter du 26 octobre 2020;

Considérant, qu'il appartient au Maire, au titre des pouvoirs de police précités de réunir les conditions pour limiter les contaminations au Covid-19 ;

Considérant, l'évolution de la situation sanitaire nationale et locale ;

Considérant, que de nombreux usagers sont amenés à être rassemblés au même moment au sein des salles et stades communaux ;

Considérant, que ces présences simultanées sont de nature à favoriser la propagation du Covid-19 ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus-19, en application des décisions des pouvoirs publics, les lieux de rassemblements publics suivants seront limités d'accès pour toutes les activités culturelles, sportives et privées à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2021 inclus, conformément au calendrier d'étapes, prévu par le gouvernement : 19 mai, 9 juin et 30 juin 2021. Pour la commune de Plouhinec, ce calendrier concerne les salles ci-dessous :

Salle	Superficie en m2
Ecole de Pors Poulhan	50
Grande Salle « chez Jeanne »	266
Salles « chez Jeanne » étage	
Solfège	26
Salle de musique	9
Bureau de musique	11
Salle de piano	12

Salle route de l'amitié	12
Salle peinture	28
Salle poterie	54
Salle anglais	42
Salle réflexologie	20
Ascenseur	2
Maquette Menez Veil	58
1000 Club	150
Musée Menez-Dregan	56
Local Criée	52
Club House ASP	56
Maison des Associations	
Ancienne bibliothèque - RCH	48
Salle 1 – 1 er étage	28
Salle 2 – 1 er étage	11
Salle 2 ème étage	60
Salle Omnisports	869
Salle Haltérophilie	291
Vestiaires Haltérophilie	72
Cap Cyclo	28
Cap Sizun cyclo	29
Stade Robert Normand	
Vestiaires « Joueurs »	40
Vestiaires « Arbitres »	8
WC Public	12
Hall	30
Espace « Buvette »	32
Bureau	12
Local laverie	24
Tribune Sud et Nord	300
Main courante	Autour du terrain
Salles Centre Nautique	
Grande salle	85
Vestiaire filles	21
Vestiaires garçons	18
Accueil	24
Club maquette	57
Bureau SNSM	36
Local Plaisanciers	42
Cap sur l'osier	29

Article 2 : Ce calendrier et ces limites d'accès sont formalisés par l'annexe n°1 en fonction du type d'ERP (Etablissement recevant du public) et des activités réalisées. Les activités professionnelles devront mettre en œuvre les préconisations sollicitées par leur ministère de tutelle respectif.

Article 3 : A titre dérogatoire au principe général énoncé à l'article 1 du présent arrêté, des déclinaisons d'usage peuvent être décidées par les fédérations sportives ou culturelles, pour certains publics qui nécessitent la continuité de l'usage, tels les sportifs de haut niveau, les personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité adaptée, dans le cadre d'une pratique professionnelle ou de formation professionnelle et dans le respect des protocoles sanitaires établis par les différentes fédérations respectives.

Article 4 : Dans le cadre de l'application d'une déclinaison d'usage à titre dérogatoire comme visé à l'article 3 du présent arrêté, chaque association sportive devra transmettre à la commune le protocole sanitaire renforcé validé par sa fédération afférente.

Article 5 : La commune de Plouhinec dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant du non-respect des dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera passible d'une contravention de 1^{ère} classe en application de l'article R610-5 du code pénal.

Article 7 : Monsieur le Maire de Plouhinec, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Plouhinec dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut-être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à PLOUHINEC, le 19 mai 2021

Le Maire, Yvan MOULLEC



Etablissement recevant du Public (ERP)			
Etapes	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Type d'ERP ou d'activité			
Type S : Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives ¹	Maintien de la jauge de 8m2 par personne et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise + protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4m2 et maintien du 1 siège sur deux en configuration assise + protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP pour les espaces en libre accès Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.
Type PA : Parcs zoologiques en plein air	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP + protocole sanitaire adapté.	Avec jauge 65% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Type Y : Musées, monuments, centres d'art, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelles ayant un caractère temporaire	Avec jauge de 8 m2 par visiteur et protocole sanitaire adapté.	Avec jauge de 4 m2 par visiteur et protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Type L : Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtre, cirques non forains	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes par salle. Protocole adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).
Type L : Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes) Salles de réunion, d'audition, de conférence (configuration assis)	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien des règles actuelles plus favorables pour les activités énumérées à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020. ²	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

¹ Actuellement ouvertes avec jauge de 8m2 par personne et 1 siège sur deux entre chaque personne.

² Ouverture des crématorium, salles de juridiction, salles de vente, salles polyvalentes pour l'accueil des groupes périscolaires mineurs sans sport... = règle du 1 siège sur 2 dans la limite de 6 personnes venant ensemble

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapas Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Type CTS : Chapiteaux, tentes et structures (accueil possible diverses activités : cirques, spectacle ...)	Avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Maintien de l'exception actuelle pour les artistes professionnels.	Avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
Type M : Magasins de vente, commerce et centres commerciaux	Réouverture de l'ensemble des commerces avec : - jauge d'un client pour les commerces de moins de 8m2 - jauge de 8m2 pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. ³ Protocole sanitaire adapté.	Jauge sanitaire minimale de 4m2 dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement. ³ Protocole sanitaire adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Marchés ouverts et couverts	Jauge de 8m2 par client pour les marchés couverts et de 4m2 pour les marchés ouverts ⁴	Jauge de 4m2 par client pour les marchés couverts	Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.
Type T : Salon et foires d'exposition	Fermeture	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP (B to B uniquement) et plafond de 5 000 personnes. Protocole sanitaire adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (par hall d'exposition).	100% de l'effectif ERP et application des mesures barrières et des règles de distanciation (B to B et B to C). Protocole restauration adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (par hall d'exposition).

³ Equivalant à 100% de la jauge pour certains magasins au regard des normes incendie, à moins pour d'autres.

⁴ Règles actuellement en vigueur.

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Type L : Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes, cafés théâtres, salles de concerts)	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)	Fermeture (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020)	Protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales
Type V : Lieux de culte (cérémonies religieuses) Lieux de culte (activités culturelles)	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée ⁵ . Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc)	1 emplacement sur 2 Protocole sanitaire adapté avec règles applicables aux musées pour les visites guidées et aux salles de type L pour les activités culturelles assises (concerts, etc.).	100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières.
Mariages et PACS (cérémonies en mairie)	1 emplacement sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.	1 emplacement sur 2	100% de l'effectif ERP. Application des mesures barrières
Type P : Activités de casinos sans contact (ex : machines à sous) Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game). Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)	Avec jauge de 35 % de l'effectif ERP et avec protocole sanitaire adapté. Fermeture Fermeture	Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole sanitaire adapté. Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole adapté. Avec jauge de 50% de l'effectif ERP et protocole adapté. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes

⁵ Règles actuelles pour cultes et mariages en mairie : deux emplacements laissés entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personne partageant le même domicile et 1 rangée sur deux inoccupée.

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapas Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
<p>Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics des conservatoires (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3ème cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur...).</p> <p>Danse : pas de reprise pour les majeurs non prioritaires ; reprise pour les mineurs</p> <p>Art lyrique : reprise en pratique individuelle et protocole renforcé</p> <p>Pour spectateurs : avec jauge à 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes.</p>	<p>Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe.</p> <p>Art lyrique : exercé en pratique individuelle et protocole renforcé.</p> <p>Pour spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	<p>Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective) et protocole adapté.</p> <p>Art lyrique : reprise de toutes les activités et protocole adapté.</p> <p>Pour spectateurs : jauge de 100% de l'effectif ERP.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>	
<p>R : organismes de formation dont centres de formation par apprentissage (publics assis ou debout autour de plateaux techniques ou en salle)</p>	<p>Formations en présentiel chaque fois que le distanciel n'est pas possible avec protocole sanitaire adapté. Examens en présentiel avec protocole adapté.</p>	<p>Réouverture en conditions normales.</p>	
<p>Type R : Structures d'enseignement supérieur si public assis (amphis & salles de classe) et écoles de formation professionnelle</p>	<p>Avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.</p> <p>Maintien des concours nationaux et des examens en santé (PASS/LAS/PACES) dans le cadre du protocole sanitaire actuel. Report des examens universitaires en présentiel jusqu'au 2 mai inclus.</p>	<p>Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et protocole sanitaire adapté.</p> <p>Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/Janvier 2021.</p> <p>Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.</p>	

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Petits trains touristiques routiers	Avec jauge de 50% de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières de distanciation	Avec jauge de 65% de la capacité d'accueil sauf groupes familiaux constitués et protocole adapté. Restauration interdite. Application des mesures barrières et de distanciation.	Avec jauge de 100%. Application des mesures barrières et de distanciation.
Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et de caravanning	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)	Seuls hébergements individuels ou familiaux ouverts. Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.)
Type REF : Refuges de montagne	Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux. Tabliées maximum de 6 personnes.	Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux. Tabliées maximum de 6 personnes.	Application du protocole national été 2020 actualisé et définition, sur sa base, des jauges et des protocoles sanitaires de chaque refuge par le préfet de département avec les élus locaux.
Accueils collectifs de mineurs, camps de scouts, colonies de vacances (y compris mineurs sous PJJ)	Ouverture des établissements dont l'accueil a été suspendu par le décret du 2 avril 2021 (reprise de la version antérieure de l'article 32 du décret du 29 octobre 2020). Sans hébergement : selon protocole sanitaire adapté. Avec hébergement : activités suspendues sauf mineurs relevant de l'ASE, mineurs en situation de situation de handicap, mineurs placés sous PJJ et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives : cf. type PA et X.	A compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée ⁶ Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes) et avec protocole sanitaire adapté. Activités physiques et sportives : cf. type PA et X.	

⁶ Pour le séjour de cohésion organisé dans le cadre du service national universel (SNU)

Etablissement recevant du Public (ERP)			
Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
<p>Type PA (plein Air) : Etablissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes...)</p>	<p>Pour pratiquants : publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports sans contacts pour le reste du public.⁷ Pour spectateurs : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p>Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics Pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration</p>	<p>Pour pratiquants : sports avec contacts pour tous les publics Pour spectateurs : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales</p>
<p>Type X : Etablissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor)</p>	<p>Pour pratiquants : ouverture pour les publics prioritaires⁸ sans restriction (y compris mineurs en scolaire, en périscolaire et activités extrascolaires). Pour spectateurs : avec jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 800 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.</p>	<p>Pour pratiquants : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50% de l'effectif ERP. Pour spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes</p>	<p>Pour pratiquants : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires Pour spectateurs : Application de 100% de la jauge prévue par la réglementation incendie des ERP et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes. + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales</p>

⁷ Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaires au maintien d'une compétence professionnelle, activités physiques et sportifs des groupes périscolaires, activités physiques et sportives à destination exclusive des mineurs, les activités physiques et sportives des majeurs sauf sports collectifs et de combat.

⁸ Au sens de l'article 42 du décret du 29 octobre 2020 dans sa rédaction antérieure au décret modificatif du 2 avril 2021 : sportifs de haut niveau, professionnels, personnes disposant d'une prescription médicale, les formations continues ou entraînements nécessaires au maintien d'une compétence professionnelle, groupes scolaires, activités sportives participant à la formation universitaire et professionnelle.

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapas Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Parcs à thèmes	Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et fermeture des attractions. Plafond par ERP (800 en intérieur et 1000 en extérieur).	Ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et ouverture des attractions avec protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction. Plafond de 5 000 personnes par ERP. Pass sanitaire pour les seuls ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1 000 spectateurs).	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Pass sanitaire pour les seuls ERP du parc pour lesquels son application est exigée selon les règles de droit commun (ex : salle de spectacle au-dessus de 1 000 spectateurs). + plafond maximal fixé par le préfet en tant que de besoin selon les circonstances locales
Fêtes foraines	Fermeture	Ouverture avec application d'une jauge de 4 m ² par client et protocole sanitaire adapté à chaque type d'attraction.	Application des mesures barrières et de distanciation
Thalassothérapie et ERP proposant des activités d'entretien corporel ne permettant pas le port du masque (spas, hammam, saunas).	Fermeture	Ouverture avec jauge de 35% de l'effectif ERP et protocole adapté.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Thermalisme	Ouverture avec jauge de 50%	Ouverture avec jauge de 100%	Ouverture avec jauge de 100%
Croisières et bateaux à passagers avec hébergement au sens des articles 5 à 9 du décret du 29 octobre 2020.	Fermeture	Fermeture	Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (en cours d'étude)

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapas Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Type N et EF : Restaurants, établissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boissons	Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec jauge de 50% de la capacité de la terrasse et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents...) Fermeture en intérieur.	Ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% et protocole adapté. Tablées de max 6 personnes.	100% de l'effectif ERP dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Type O et OA : partie Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude	Ouverture pour tous les clients en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté. Restauration en intérieur exclusivement réservée aux clients des établissements hôteliers ou de vacances (all inclusive)	Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions.	
Type N : Débits de boissons	Ouverture en terrasse uniquement (assis) avec protocole adapté avec jauge de 50 % de la capacité de la terrasse. Tablées de max 6 personnes. Mise en place de séparations entre les tables pour les petites terrasses en dessous de 10 tables (parois, panneaux, paravents...) Fermeture en intérieur.	Ouverture en terrasse (assis). Tablées de max 6 personnes avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse. Ouverture en intérieur avec jauge de 50% avec protocole adapté. Tablées de max 6 personnes. Pas de consommation ni de service au bar.	100% de l'effectif ERP (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation. Pas de consommation ni de service au bar.
Type P : Discothèques	Fermeture	Fermeture mais clause de revoiture au 15 juin pour définir les conditions de réouverture	

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapes Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Déplacements hors domicile	Maintien d'un couvre-feu.	Maintien d'un couvre-feu.	Fin du couvre-feu.
Rassemblements en extérieur	Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public. ⁹	Limitation des rassemblements à 10 personnes. Pas de limitation pour les « visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle » dans l'espace public.	Plus de limitations.
Pratique sportive en extérieur (hors compétitions)	Groupe de 10 personnes, sports sans contacts uniquement.	Groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.	Plus de limitations.
Cérémonies funéraires en extérieur (en intérieur cf. type L. Partie religieuse cf. cultes)	Jauge de 50 personnes	Jauge de 75 personnes	Plus de limitations.
Festivals de plein air debout	Non autorisés.	Non autorisés.	Avec jauge de 4m2 par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales. Utilisation du pass sanitaire au delà de 1 000 personnes.

⁹ Reprise de la rédaction du décret du 21 juin 2020 modifiant le décret du 31 mai 2020 (accordée en même temps que l'ouverture des musées).

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapas Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
Festival ou manifestations (art de rue, festivals avec déambulation) se déroulant dans l'espace public	Non autorisés.	<p>Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible</p>	<p>Jauge maximum lors des stations debout fixée par le préfet en fonction des manifestations.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes lorsque possible</p>
Festival assis en plein air	<p>Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « éphémère » avec une capacité d'accueil maximale bien identifiée : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1 000 personnes max.</p> <p>Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 1000 personnes max dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR.</p>	<p>Lorsqu'ils ont lieu dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : application des jauges prévues pour ce type d'ERP soit une jauge de 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes max.</p> <p>Lorsqu'ils ont lieu dans l'espace public et sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : jauge de 5 000 personnes dans le respect des règles de distanciation. Protocole adapté et protocole HCR. Utilisation du pass sanitaire au delà de 1 000 personnes.</p>	<p>Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et de distanciation (hors sièges).</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p>

Etablissement recevant du Public (ERP)

Etapas Type d'ERP ou d'activité	Etape 2 = 19 mai	Etape 3 = 9 juin	Etape 4 = 30 juin
<p>Compétition sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...).</p> <p>Les spectateurs sont accueillis dans des zones d'arrivée et de départ précisément délimitées selon les modalités définies dans le tableau ci contre. Ces zones sont regardées comme des ERP PA éphémères.</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : Compétitions des mineurs et majeurs (sans contacts) autorisées dans la limite de 50 participants (en simultané ou par épreuve).</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).</p>	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/professionnel : sans restrictions.</p> <p>Pratiquants amateurs : Compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2 500 participants (en simultané ou par épreuve) et avec utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.</p>
<p>Protocole sanitaires adaptés lors de chacune des phases et selon les publics (amateurs ou professionnels).</p>	<p>Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex : virage col).</p> <p>Spectateur assis : jauge de 35% de l'effectif ERP et plafond de 1000 personnes.</p> <p>Alignement de la consommation de la nourriture et boissons sur le protocole HCR.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes)</p>	<p>Spectateur debout : Non autorisés (en zone arrivée et départ et point d'intérêt. Ex : virage col)</p> <p>Spectateur assis : jauge 65% de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p> <p>Alignement de la consommation de la nourriture et boissons sur le protocole HCR.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).</p>	<p>Spectateur debout : 4m2 par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.</p> <p>Spectateur assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et des mesures barrières.</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.</p> <p>Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personne (plus de limitations)</p>

